

L'ACHÈVEMENT DE LA PHRASE AU XVIII^e SIÈCLE : POINT ET CONTRE-POINT

Julien RAULT

Université de Poitiers
FoReLLIS (EA 3816)

RÉSUMÉ

Nous savons, grâce aux travaux de Jean-Pierre Seguin, que la réflexion sur la notion de phrase à l'époque classique ne peut se comprendre qu'à l'aune d'un changement de statut du point : le point libre a laissé la place à un point de clôture. En lien avec les problématiques – centrales au XVIII^e siècle – de l'achèvement et de l'inachèvement, de la complétude et de l'incomplétude, nous souhaitons montrer que ce moment charnière voit aussi apparaître un élément qui va transcrire et introduire du non-fini, permettre d'infinir la phrase : les points multiples. À mesure que l'usage du point se fixe, que ce dernier tend à devenir « la marque d'une vraie fin » se développe un élément de ponctuation qui fait figure de véritable contre-point. Simple convention typographique dans le théâtre du XVII^e siècle, la suite de points intègre progressivement les descriptions des spécialistes de la langue et devient le point de suspension, signe de ponctuation doté de multiples fonctions. Nous tenterons ici de décrire et de comprendre les étapes qui ont ponctué la naissance de ce signe.

ABSTRACT

We know, thanks to Jean-Pierre Seguin's works, that the reflection on the notion of sentence in the classical period has to be linked to a change of uses and representations of the dot : the « free » dot made way for a « closing » dot. In connection with problems – fundamental in the XVIIIth century – of the completion and the incompleteness, we wish to show that this turning point also sees appearing an element which is going to transcribe and to introduce non-finiteness, to allow an infinite sentence : the multiple dots (ellipsis mark). As the use of the dot tends to become « the mark of the real end », a new element of punctuation appears which makes figure of real counterpoint. Simple typographic convention in the theater of the XVIIth century, the suite of dots integrates gradually the specialists of the speech's descriptions and becomes the « point de suspension », endowed with multiple functions. We shall here try to describe and to understand the stages which punctuated the birth of this sign.

L'idée de clôture, d'achèvement ou d'inachèvement (syntaxique), de complétude ou d'incomplétude (sémantique) de la phrase, impliquant des considérations socio-historiques, épistémologiques, idéologiques, semble hanter le discours des grammairiens du XVIII^e siècle. Le présent propos souhaite aborder cette dimension, en se focalisant principalement sur deux éléments de ponctuation emblématiques, dont les usages évoluent, parallèlement et corollairement durant cette période charnière : d'un côté, comme l'a décrit Jean-Pierre Seguin, le point qui devient un signe de clôture, hermétique. De l'autre, les points multiples dont les emplois se développent en endossant de nombreuses fonctions différentielles. Autrement dit, à mesure que le point devient la « marque d'une vraie fin », apparaît un élément en plusieurs points faisant office de contre-point. Il s'agira donc de proposer une réflexion sur la place réservée à la ponctuation et, plus particulièrement de la suite de points, dans le système de la langue, en s'appuyant sur les descriptions linguistiques (traités, grammaires, dictionnaires). Simple convention typographique au XVII^e siècle, inventée pour les besoins du théâtre imprimé (Riffaud 2007), la suite de points n'est d'abord utilisée que dans un genre et avec une unique fonction interruptive. Par la suite, le ponctuant a été transposé dans différents genres, au sein de différents dispositifs énonciatifs, endossant par là même de nouvelles fonctions. Nous assistons donc à la naissance d'un signe, qui deviendra au siècle suivant le *point de suspension*.

1. PHRASE, POINT ET IMAGINAIRE DE L'ORDRE

Bien que l'on puisse rencontrer, bien avant l'Age classique, des descriptions prenant leur distance avec une approche de la ponctuation essentiellement tributaire du souffle¹, on peut considérer qu'à partir du XVIII^e siècle (et vraiment du XIX^e siècle), la réflexion des spécialistes abandonne le point de vue exclusivement prosodique (ou pneumatique) pour avancer de plus en plus des critères syntaxiques et sémantiques (Furetière, Buffier, Restaut, Beauzée), témoignant bien d'une forme de syntaxicalisation (sinon de grammaticalisation) de la ponctuation (Rault 2014a, 2014b). Une telle

¹ Entre autres, le grammairien Dositheus (IV^e siècle après J.-C.), mentionné par Paolo Pocetti (2011 : 33), qui donne une définition en deux versants de la ponctuation : le premier prend en compte des impératifs pneumatiques de la lecture à haute voix en définissant la ponctuation comme « l'indication d'une pause permettant la reprise de l'haleine dans la lecture » ; le second met l'accent sur la distinction logique des groupes de sens en proposant la définition suivante : « l'indication d'une pause qui signale le sens achevé ». Au VII^e siècle, Isidore de Séville, dans son *Etymologia*, propose une définition qui met principalement l'accent sur la distinction sémantique et évacue complètement la dimension pneumatique : « Est figura propria in litterae modum posita ad demonstrandam unamquamque verbi sententiarumque ac versuum rationem ». (« C'est une figure particulière placée à la manière d'une lettre, pour démontrer chaque division des mots, des sens et des vers », cité et traduit par Lemare, 1819 : 1212).

évolution peut être mise en rapport avec un autre point de bascule important, qui voit le passage de la notion de période à celle de phrase.

Le concept de phrase n'apparaît qu'à la fin du XVIII^e siècle mais il est possible « d'en prévoir l'apparition dans les structures imaginaires de la perception linguistique dès le milieu du XVII^e siècle » (Siouffi 1997 : 241). Gilles Siouffi a bien montré comment la phrase constitue une « unité inconsciente de perception de la langue pendant plus d'un siècle avant qu'en soit rendue possible l'explicitation grammaticale » (1997 : 241). Le signifié de *phrase* (au sens de « séquence énonciative graphiquement délimitée par un point ») s'est donc élaboré avant d'être officiellement et grammaticalement lié au signifiant *phrase* (Seguin 1999a).

L'évolution des conceptions de la phrase et des signes de ponctuation est très certainement le fruit d'une interaction, particulièrement sensible dans la collusion entre la « grammaticalisation tardive de la notion de phrase » (Seguin 1999a : 8) et la réflexion nouvelle sur le rôle clôturant du point. On sait que la limite imposée par le point n'a pas toujours été indépassable. Dans l'histoire de la langue (écrite), il a fallu attendre l'émergence de la notion de phrase au XVIII^e siècle pour que le point devienne, selon les travaux de Jean-Pierre Seguin, la marque d'une vraie fin (1972 : 57).

Dans un article portant sur les « fluctuations de l'emploi du point aux XVII^e et XVIII^e siècles » (1997), ce dernier s'interroge sur le rôle du point dans la conduite de l'écriture et sur sa mise en œuvre comme limite. Il distingue alors trois points, correspondant à trois périodes distinctes : le point libre, le point périodique, le point moderne. Le « point libre » repose sur une logique d'indifférence ; particulièrement poreux, il accepte à sa suite des compléments ou des subordonnées, assure des transitions, des suspensions. Autour de 1709 (et la théorisation de Buffier), on peut considérer que le point est devenu la marque d'une frontière énonciative : il « tend à délimiter un espace énonciatif clos, protégé, à la frontière intraversable, que cet espace soit très limité ou qu'il soit démesurément élargi » (Seguin 1999b : 221). C'est donc le passage du point libre au point périodique (de 1600 à 1709), manifeste par la tendance à retarder l'intervention du point, à amplifier son rôle, pour mieux limiter la longueur de la période : on avance alors la notion d'« élocution bornée » (Traduction de la *Rhétorique* d'Aristote par François Cassandre en 1654). Renforcer le rôle clôturant du point permettait de se poser, comme l'avance Gilles Siouffi, contre « l'éparpillement du sens » (1997 : 237).

Cette réflexion sur l'élocution bornée et le sens complet au XVII^e siècle est le point de départ de nouveaux usages, perceptibles dans les nouvelles représentations et descriptions. Ainsi, les fonctions de relais assurées traditionnellement par le point (comme simple pause suspensive) sont progressivement récupérées par le deux-points, puis par le point-virgule, avec une gradation portant essentiellement sur des critères sémantiques dans la description de Buffier : « le point marque que la période est complète, & que le

sens est entièrement achevé. Les deux points servent souvent à marquer le milieu de la période, ou un sens moins achevé que ne marque le point : le point avec la virgule marque un sens moins complet que les deux points, & plus que la virgule » (1709 : 420).

Avec le « point moderne » (1786, autour de Beauzée), la notion d'achèvement se lie à celle d'accomplissement : « Le point doit marquer l'accomplissement idéal du sujet dans son énonciation » (Seguin 1997 : 214). Le changement de cadre théorique (abandon de la période au profit d'une autre unité discursive, élaboration du point comme limite infranchissable), se comprend pour Jean-Pierre Seguin, par le « plaisir de fermer une structure » mais aussi et surtout le « besoin d'objectivité », « le souci de l'ordre » :

Une nouvelle contrainte s'est appliquée à un domaine qu'elle avait épargné même pendant le grand siècle : le souci de l'ordre a envahi la grammaire, non plus seulement comme option métaphysique sur les rapports de la pensée et du langage (Port Royal) mais comme préoccupation de faire marcher cette représentation de la langue (dans un imaginaire nommé syntaxe), selon des lois de hiérarchie et de positivité à prétention de science exacte. Tout groupe de mots doit trouver sa place dans un processus d'analyses par niveaux. La rhétorique ayant déjà ses périodes, ses membres et les mots qui les composent, la grammaire doit aller plus loin et feindre de représenter mathématiquement la combinaison de ses mots dans des entités à la fois objectives et théoriques : on se rassurera donc en articulant les mots en propositions (en attendant de ses lettres de noblesse au syntagme), et les propositions en phrases, comme s'il s'agissait de choses. (1993 : 13)

Rapportée à la ponctuation, cette conception suppose une représentation du point soutenue par le désir de circonscription, le plaisir de l'achèvement et de l'irréversible. C'est le point d'ancrage du sentiment linguistique moderne, au sein duquel le signe devient « la figure par excellence du rassemblement dans l'unité avec soi, de la réunion et de la concentration sur soi » (Szendy 2013 : 21). Le point est désormais positif, péremptoire, autoritaire :

Le point est un signe positif. La phrase est terminée, la cause entendue, la vérité dégagée. Le fait est certain. Voilà qui, en notre époque technocratique, est une qualité inappréciable, une vertu. (Drillon 1991 : 131)

[Le point] couronne l'accomplissement de la pensée, donne l'illusion qu'une conclusion a été atteinte, possède une certaine arrogance, née, comme celle de Napoléon, de sa petite taille. (Manguel 2011 : 163)

Ce rapport, pour ainsi dire ontologique, à la ponctuation peut permettre de mieux comprendre l'apparition et le développement d'un autre élément de ponctuation. Et de montrer en quoi le point de suspension ne pouvait naître qu'avec cette réflexion sur la phrase et son achèvement. Il fallait en effet que le modèle du point absolu soit posé pour que se développe à nouveau un signe de la porosité, de la fuite, de l'inachèvement : un contre-point offert à ce point moderne. Les points multiples apparaissent donc comme les

descendants de ce point « libre », « suspensif » qui orientait l'attention à gauche et pouvait s'insérer en tous lieux. À mesure que se renforce la dimension clôturante du point, marquant le « sens absolument fini » (Restaut 1730 : 299), apparaît un élément qui va aller à l'encontre de cette étanchéité pour prendre en compte l'incomplétude, l'illimité. Au regard de cet imaginaire fondé sur la logique et la hiérarchie syntaxique, la clarté et la perfection dans l'achèvement, dans la complétude, dans la liaison, rejetant tout ce qui relèverait du décousu, la suite de points émerge véritablement comme un trublion. Comprendre la naissance de ce signe *en négatif* implique donc de croiser des enjeux multiples, aussi bien énonciatifs et syntaxiques que génériques.

2. DE LA SUITE DE POINTS AUX POINTS DE SUSPENSION

Nous choisissons ici de circonscrire notre propos aux descriptions (et non aux usages), produites par les discours « autorisés » des traités, dictionnaires et grammaires. L'examen synthétique, sur un plan diachronique, des analyses portant sur cet élément de ponctuation peut permettre de mieux comprendre les implications de la constitution « officielle », normée, à partir d'une variation de points successifs et d'une terminologie aléatoire, d'un signe de la langue écrite.

Conçue pour les besoins de la transcription du théâtre en Angleterre, dès le XVI^e siècle, essentiellement sous forme de tirets (Henry 2000 : 44), puis surtout en France sous forme de points, la suite de points n'est pas immédiatement considérée comme un élément de ponctuation. C'est au départ une simple convention de typographes (Riffaud 2007), relevant uniquement du genre théâtral, qui n'a donc pas tout de suite sa place dans les ouvrages spécialisés consacrés à la langue. L'intronisation de cet élément a été amorcée à la charnière du XVII^e et du XVIII^e siècles et véritablement entérinée dans le courant du XIX^e siècle. En voici les principales étapes :

2.1. Les Traités

Grimarest, dans le *Traité du récitatif* (1707 : 310), consacre le troisième chapitre à la ponctuation et introduit un élément qu'il baptise « point interrompu » : celui-ci « sert à couper le sens d'une expression, par une nouvelle qui a un sens différent ». Le signe a donc une fonction unique, fondée sur l'interruption sémantique (et syntaxique). Un siècle plus tard, le *Traité de ponctuation* de Lequien (1812) conjugue de son côté un critère prosodique et un critère syntactico-sémantique pour évoquer ensuite deux fonctions distinctes : l'interruption (« suppression d'une partie de la phrase ») et la suspension (« un repos plus long que le point seul ») (80). En 1859, Tassis (127-129), qui utilise le terme « points suspensifs », terminologie significative au regard du « point interrompu » de Grimarest, établit également deux

fonctions et définit l'élément selon des critères essentiellement sémantiques (« un sens est interrompu brusquement ») et rhétoriques (le fait de « produire par un repos un effet ») :

On emploie trois points à la suite les uns des autres pour annoncer qu'un sens est interrompu brusquement et n'est point achevé. [...] Les points suspensifs ne s'emploient pas seulement pour annoncer qu'un sens est brusquement interrompu et n'est point achevé, on s'en sert souvent aussi dans le genre plaisant pour produire par un repos calculé un effet qui, sans cela, ne serait ni remarqué ni senti. (1859 : 127-129)

Cette évolution de la définition du ponctuant montre l'émergence d'une fonction seconde adjointe à la fonction primitive, unique, d'« interruption » : la « suspension ». Désormais, le ponctuant n'intervient plus seulement dans une phrase qui présente une incomplétude, un défaut de grammaticalité, mais aussi dans une phrase grammaticale afin de laisser entendre que la pensée est incomplète. À partir d'une fonction objective, fondée sur l'interruption et l'inachèvement, le ponctuant est désormais appréhendé sur un plan plus interprétatif, qui indique l'apparition d'une autre fonction (la suspension, ou l'effet produit par le « repos calculé ») ; ces emplois jouent en réalité avec la fonction initiale : puisque le marquage par une suite de points suggère une interruption, l'usage en énoncé complet amène à considérer que l'interruption se joue à un autre niveau, qu'elle s'est déplacée du plan phrastique au plan énonciatif. Ce suspens sans interruption définitive, sans suppression d'une partie de la phrase, aura une influence déterminante sur la dénomination du signe – « les points suspensifs » ou les « points de suspension », montrant par là l'importance que connaîtra cet usage au fil des siècles.

2.2. Les dictionnaires

Dans son *Dictionnaire universel* (1690), Furetière reprend les analyses de Claude Lancelot sur la ponctuation (Dürrenmatt 2011 : 286) en ajoutant le point de suspension, même s'il n'est pas encore nommé comme tel. Ce dernier n'est pas présent dans l'article « Point », qui réunit un grand nombre de signes de ponctuation mais dans l'article qui suit immédiatement. Le caractère encore marginal du ponctuant est ainsi manifeste : le nombre de points n'est pas clairement défini, mais le trait définitoire ne semble pas souffrir de cette variation ; il s'agit bien d'une imperfection sémantique laissant supposer une « lacune », la nécessité d'un « ajout ». La présence du signe en plusieurs points dans un dictionnaire, même en marge des autres signes de ponctuation, est assez aléatoire. Cela s'explique en partie par le fait que le ponctuant ne possède pas de véritable signifiant graphique. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour voir les points multiples (au nombre de quatre) évoqués, à la fin de l'article sur le point, dans l'*Encyclopédie* (1762 : 870), et dans le *Dictionnaire de Trévoux* (1762 : 294), mais toujours comme un élément secondaire dérivé du point, et dont les valeurs découlent. Le

Dictionnaire critique de la langue française de Jean-François Féraud (1787-1788), qui détaille pourtant longuement les différents signes de ponctuation en y intégrant l'apostrophe, la cédille et le tréma, ne mentionne pas son existence. En 1828, le *Dictionnaire classique de la langue française* ignore également le ponctuant. L'interruption et l'inachèvement du sens, appelés « suspension grammaticale » et traduits par une suite de points, n'apparaissent par ailleurs que dans la sixième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* (1832-1835).

2.3. Les grammaires

Quelques grammaires qui consacrent une partie de leur analyse à la ponctuation – ce qui est relativement rare avant le XVIII^e siècle (Raby 2016) – peuvent inclure la suite de points dans l'étude des différents signes, essentiellement à partir de la fin du XVIII^e siècle. En 1730, Restaut, qui en use pourtant dans ses citations tronquées (300), ne la mentionne pas ; en 1747, l'Abbé Girard, avançant six « caractères établis » (434), l'ignore encore, tout en commentant, à l'extrême fin de son dernier discours sur la ponctuation, le caractère « etc. », qui « laisse au Lecteur le soin de suppléer ce qui manque au discours » (467). La *Grammaire raisonnée* de Serreau, publiée en 1798, évoque sept signes, le dernier étant logiquement la suite de points : « Plusieurs points, placés horizontalement, expriment une sorte de réticence, ou seulement une suspension causée par quelque passion violente » (142). Le nombre de points n'est pas clairement établi et la définition, qui convoque la réticence et la « passion violente » (faisant écho à la figure de l'aposiopèse) est orientée sur un plan rhétorique. La *Grammaire usuelle* de Caminade (1814) aborde assez longuement la ponctuation en distinguant point, virgule, deux points, point interrogant et point admiratif d'un côté et « les autres signes qui se remarquent dans l'impression et l'écriture » ; parmi ceux-ci, les « points poursuivants [...] » – une dénomination de plus – qui « se mettent à la fin des mots dont le sens est suspendu » (36-39). En 1819, le *Cours de langue française en six parties* de Lemare, après avoir écarté les points suspensifs (et les parenthèses) des autres signes « graduels » de ponctuation, affine et circonscrit plus nettement la définition en limitant l'emploi du signe à sa fonction originelle, soit l'interruption syntaxique. Pour illustrer sa conception des « points suspensifs », l'auteur propose une version, ponctuée par ses soins, d'un passage de *Zaïre* (acte IV scène 5) qu'il oppose à celle effectuée par son contemporain imprimeur, Pierre Didot (Tableau 1) :

Didot use ainsi des points suspensifs :

Montre-lui cet écrit... Qu'elle tremble... Et soudain
De cents coups de poignards que l'infidèle meure.
Mais avant de frapper... Ah ! Cher ami, demeure.
Demeure, il n'est pas temps. Je veux que ce chrétien
Devant elle amené... Non... Je ne veux plus rien...
Je me meurs... Je succombe à l'excès de rage.

Nous usons ainsi des points suspensifs :

Montre-lui cet écrit, qu'elle tremble, et soudain
De cents coups de poignards que l'infidèle meure.
Mais avant de frapper... Ah ! Cher ami, demeure.
Demeure, il n'est pas temps. Je veux que ce chrétien
Devant elle amené... Non, je ne veux plus rien.
Je me meurs, je succombe à l'excès de rage.

Tableau 1. – P.-A Lemare, *Cours de langue française en six parties*, tome 2 (Bachelier, Huzard, 1819, p. 1246)

Sur les sept occurrences du signe dans la version imprimée de Didot, quatre sont remplacées par des virgules, une par un point. Seulement deux occurrences sont conservées, qui correspondent strictement à une interruption dans laquelle la complétude syntaxique est affectée, engendrant l'agrammaticalité (« Mais avant de frapper... », « Je veux que ce chrétien / Devant elle amené... »). Le remplacement des points suspensifs par une virgule entraîne en outre une suppression des majuscules qui délimitaient les segments dans la première version. La disjonction est alors nettement affaiblie par une délimitation intraphrastique qui élimine toute clôture, notamment dans la juxtaposition des deux injonctions (« Montre-lui cet écrit, qu'elle tremble »). Face à la démultiplication des usages, l'auteur propose de revenir à une fonction fondamentale et initiale, celle d'une interruption dans le sens (1819 : 1246). Les *points suspensifs* sont ainsi cantonnés à un seul emploi, tous les autres étant considérés comme impropres. En souhaitant restreindre l'usage de l'élément ponctuant à sa dénotation originelle (l'interruption sémantique et syntaxique), le grammairien abolit l'expansion de l'usage connotatif, dont la prolifération contribuait à créer un « signe équivoque ». À la charnière du XVIII^e et du XIX^e siècle, les enjeux liés au point de suspension émergent nettement : le constat d'équivocité due à une polyvalence croissante (en raison du glissement de la dénotation vers la connotation, de l'interruption syntaxique à l'idée d'une simulation d'interruption produisant une adjonction sémantique) aboutit à la tentative de circonscription d'un emploi, et cette tentative s'accompagne fort logiquement d'une réflexion sur l'établissement d'un véritable signifiant.

Le point de suspension est donc beaucoup plus récent que l'ensemble des signes que nous utilisons en France aujourd'hui, à l'exception des guillemets mais aussi du tiret, qui sera emprunté plus tard à la langue anglaise. La

marginalité du signe peut s'expliquer par son apparition tardive, par la rapide multiplication de ses usages, mais aussi par son origine particulière, ainsi que par la variation de sa forme graphique qui en fait d'abord un avatar du point et freine sans doute l'intégration aux autres signes de ponctuation dont le signifiant est depuis longtemps stabilisé. Au XVIII^e siècle, les points multiples peuvent encore compter deux, trois, quatre, cinq ou six points. La structure ternaire est loin d'être établie mais une volonté d'harmonisation et de régularisation émerge, dès les premiers temps, du discours des grammairiens. La *Grammaire française simplifiée* de François-Urbain Domergue, publiée en 1778, emploie le syntagme « suspension du sens » pour désigner les fonctions du point, du point-virgule et de la virgule : ainsi, le point-virgule correspond à une suspension du sens un peu plus forte que celle manifestée par la virgule (181). La notion de « suspension » n'apparaît toujours pas comme l'apanage de la suite de points et reste réservée aux trois signes principaux (et plus particulièrement à la virgule et au point-virgule). C'est le terme « interruption » qui est privilégié pour les points successifs, et particulièrement pour la suite composée de quatre points. L'usage des quatre points intervient, ajoute Domergue, reprenant l'*Encyclopédie*, lorsqu'il y a « interruption du sens ». La suite de points est le premier des « autres signes » abordés par le grammairien, après les trois principaux, et devant le point d'interrogation et le point d'exclamation, ce qui est relativement rare.

Il est des morceaux de sentiment ou de force. La voix les désigne par des pauses plus ou moins grandes, et l'écriture par les signes suivants (... ..), selon les degrés d'emphase que ces morceaux exigent (188).

La volonté d'établir une hiérarchisation dans le nombre de points apparaît nettement, selon un critère plus volontiers rhétorique portant sur le degré d'emphase. Domergue, avec cette variation entre deux et quatre points, a le désir de proposer un système relativement stable : le scripteur emploiera de deux à quatre points selon l'emphase qu'il désire imprimer à son énoncé. Corollairement, lorsque celle-ci affecte nettement le degré d'acceptabilité de la phrase en amputant le sens de l'énoncé, le scripteur utilisera le signe de l'interruption représenté par les quatre points.

Le *Traité de la ponctuation* de Lequien (1812 : 80-81) intègre les « points de suspension » dans une liste comprenant huit signes et emploie uniquement des occurrences de cinq points, sans justifier cependant un tel choix. En 1819, alors que le signe présente toujours une grande variabilité formelle, Pierre-Alexandre Lemare revient sur les propos de François-Urbain Domergue en ironisant sur l'idée d'une gradation du nombre de points :

Selon M. Domergue, « il est des morceaux de sentiment ou de force qu'on veut faire remarquer ; l'écriture les désigne par trois, quatre, cinq ou six, selon le degré d'emphase que ces morceaux exigent ».

Ainsi, voilà un nouveau procédé pour quintessencier, pour graduer le sentiment. Chaque auteur, selon qu'il est affecté, ou qu'il veut qu'on le soit,

pourra noter trois ou quatre, ou même dix à vingt degrés d'emphase. Cette nouvelle langue était complètement ignorée de Boileau, de Racine, de Bossuet, qui ne savaient marquer la force des idées que par celle du style et des expressions. (1819 :1246-1247)

La tentative de Domergue d'établir une hiérarchie affective afin de « graduer le sentiment » selon le nombre de points est fortement raillée. Poussant jusqu'à l'absurde, et non sans une certaine mauvaise foi, la proposition en avançant la possibilité de mettre jusqu'à vingt points (Domergue se limite à la forme en quatre points), l'auteur s'en prend à cette « nouvelle langue » qu'il considère comme une aberration et une facilité destinée à pallier la faiblesse du style. Ce faisant, il préconise, comme nous l'avons vu, la restriction des fonctions du signe à la seule interruption (fonction marquée par les quatre points jusqu'alors), ainsi que l'unification formelle autour du triplement :

Ces points doivent toujours être en même nombre, car comment distinguer du plus et du moins dans une interruption ?

Ils doivent être trois, ni plus ni moins. Deux points seraient à peine perceptibles ; trois le sont autant qu'il faut. (1246)

La suite de points, polymorphe et polysémique, est donc l'objet de dissensions, les uns souhaitant maintenir la possibilité de jouer sur la forme afin de subdiviser les implications sémantiques, les autres désirant simplifier la fonction et la morphologie : en réalité, l'opposition s'établit sur l'assimilation ou non à un signe unique. Pour Domergue, il s'agit de signes différents (« les signes suivants (.) ») tandis que pour Lemare, « ces points » forment un signe unique à valeur unique, et donc à signifiant unique. Il est clair que la réflexion sur la valeur entraîne nécessairement une réflexion sur le signifiant.

La stabilisation du signifiant, et du signifié, a également des conséquences terminologiques. François-Urbain Domergue n'avance pas de dénomination particulière puisqu'il est question de plusieurs signes (avec un signifiant et un signifié distincts selon le nombre de points) ; Pierre-Alexandre Lemare reprend le terme « points suspensifs » et laisse entendre, par cet acte de baptême, que le signe est désormais discret, au même titre que les autres signes de ponctuation. Progressivement, les occurrences de points multiples se généralisent en trois points. L'usage de quatre points est resté un temps privilégié pour marquer l'interruption syntaxique. La forme graphique reposant sur le triplement a vraisemblablement commencé à se généraliser à la fin du XVIII^e siècle et a définitivement été entérinée dans la seconde moitié du XIX^e siècle (Flaubert, dans une lettre à Louise Collet datée de 1846, parle des « trois points »). La réduction et la stabilisation du signifiant ont contribué à introduire l'élément ponctuant dans le champ du signe ; elles ont aussi contribué à normaliser cet espacement graphique de lecture, ce qui modifie très certainement la réception.

Le choix et l'établissement d'un signifiant est le fruit de considérations aussi bien fonctionnelles, esthétiques qu'idéologiques : ainsi le figement de la forme, condition *sine qua non* du signe, en trois points dans la langue française se fonde sur de nouveaux usages révélateurs de l'évolution des conceptions linguistiques et littéraires. Et cet avènement de faire émerger un apparent et curieux paradoxe, une nouvelle fois en forme de chassé-croisé : lorsqu'elle possédait une fonction, sinon unique, du moins principale (interruptive), la suite de points était soumise à toutes les variations et pouvait compter de deux à huit points ; avec la diversification de ses emplois et de ses fonctions, elle se dote *a contrario* d'une forme graphique unique et devient un véritable signe, comme s'il s'agissait de compenser la variété des usages par une uniformité graphique.

En s'appuyant sur l'évolution des descriptions, prenant en compte la multiplication des usages du point de suspension, on peut alors établir une typologie simple, autour de trois grands enjeux majeurs :

- Suppression : *les points de suspension marquent la...*
- Suspension : *les points de suspension marquent la... suspension*
- Supplémentation : *les points de suspension marquent la supplémentation...*

La supplémentation et la suspension sont donc des conséquences de l'emploi originel en interruption syntaxique et doivent être pensées à partir de la notion de non-réalisation (ou latence) (Rault 2015). Cette typologie intéresse l'inscription syntaxique (intervention inter- ou intraphrastique, achèvement ou inachèvement), mais aussi la posture énonciative (entre défaillance et maîtrise), et engage différemment l'interprétation sémantique, du côté de la lacune (suppression), de l'attente (suspension) ou de l'ajout (supplémentation). Comme inscription syntaxique et incidence sémantique ne coïncident pas toujours, il est possible de proposer une formulation sur un plan modal, plus pragmatico-sémantique : la suppression indique que quelque chose *devrait* être réalisé, la suspension que quelque chose *va* être réalisé et la supplémentation que quelque chose *pourrait* être réalisé. Quel que soit le point de vue adopté, chacune des catégories active la dimension de latence.

Si on reprend, dans une perspective synthétique, le parcours diachronique effectué plus haut, on constate que l'usage originel en suppression est décrit par Grimarest, dans le *Traité du récitatif* (1707), lequel baptise le signe « point interrompu » et indique, comme nous l'avons vu, qu'il « sert à couper le sens d'une expression, par une nouvelle qui a un sens différent ». En 1762, c'est toujours le seul usage mentionné par l'*Encyclopédie*. L'unique fonction interruptive n'empêche pas une grande variation dans les dénominations des dictionnaires, traités et grammaires : « point de coupure », « point d'omission », « points interrompus ». A partir de cet usage en suppression, se développe un nouvel usage, nommé *suspension* puisque le

signe n'intervient plus seulement lors d'une interruption syntaxique. C'est ce que note le *Traité de ponctuation* de Lequien (1812) lorsqu'il évoque la suite de points pour marquer une suspension. En 1859, le *Traité pratique de la ponctuation* de Tassis, évoque l'usage des « points suspensifs » (et non plus du « point interrompu » ou du « point de coupure » : l'usage détermine la terminologie) « pour produire par un repos calculé un effet qui, sans cela, ne serait ni remarqué ni senti » (127-129). Les définitions évoquées de Lequien (1812) et Tassis (1959) font apparaître de nouvelles fonctions : à l'emploi unique qu'évoquait Grimarest (l'inachèvement définitif) s'ajoute la possibilité d'une mise en suspens intraphrastique ou interphrastique. Ce qui laisse entendre la possibilité d'un dernier usage, que nous nommons *supplémentation*, et qui, au terme d'une phrase présentée comme complète, syntaxiquement correcte, ouvre sur un ailleurs interprétatif, en « infinissant » pour ainsi dire la portée sémantique.

CONCLUSION

A la fin du XVIII^e siècle, la suite de points n'est pas encore un signe de ponctuation : sans signifiant stabilisé, elle commence juste à être intégrée aux listes qui rassemblent les signes de ponctuation. Mais l'utilisation croissante des points multiples, qu'accompagne l'intégration progressive de l'élément dans les traités, dictionnaires et grammaires, peut se comprendre à la lumière des considérations, prégnantes au XVIII^e siècle, sur la complétude et l'achèvement du sens, lesquelles ont alimenté une large part des théories relatives à la ponctuation (Buffier, Restaut, Girard, Beauzée). L'émergence du signe marquant le « sens suspendu » est véritablement en prise avec ces grandes préoccupations, celui-ci concentrant et renouvelant la problématique de la complétude et de l'incomplétude sémantique, de l'achèvement et de l'inachèvement syntaxique.

Si la « conduite maîtrisée de la phrase » (Seguin 1993 : 12) et l'affirmation de l'étanchéité du point (Seguin, 1999 : 7), « marquant le sens complet, la période achevée, sans désigner le mouvement, ni le sens des expressions qui la composent » (Grimarest 1707 : 301), forment deux aspects essentiels de la représentation linguistique au XVIII^e siècle, alors l'émergence de la suite de points peut faire figure de point en négatif, se parant de fonctions contraires, marquant l'incomplétude, l'inachèvement, mais aussi bel et bien « le mouvement » et l'invitation à méditer « le sens des expressions ». La multiplication des usages de ces points multiples, particulièrement sensible dans la littérature libertine (Rault 2017a, 2017b), atteste d'une représentation nouvelle, adossée au point, selon un procédé qui, morphologiquement, rappellerait celui de l'antanaclase (adjonction de signifiants identiques avec un sens différent), s'offrant comme contre-point. Les trois enjeux ici évoqués, apparaissant de façon relativement chronologique dans l'écrit, mettent en évidence une tendance à réintroduire, dans un imaginaire syntaxique où le

point devient l'élément irréversible emblématique, de la porosité, de l'évidement, du latent.

RÉFÉRENCES

- BEAUZÉE N. (1767). *Grammaire générale, ou Exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage : pour servir de fondement à l'étude de toutes les langues*. Paris : Barbou.
- BERTHELIN P.-C. (1762). *Abrégé du dictionnaire universel françois et latin vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux*. Tome 3, Paris : chez Laurent-Charles d'Houry.
- BUFFIER Cl. (1709). *Grammaire françoise sur un plan nouveau*. Paris : Le Clerc & alii.
- CAMINADE M.-A. (1814). *Premiers élémens de la langue française, ou grammaire usuelle et complète*, tome 1, 3^e édition. Paris : Corby.
- DOMERGUE F.-U. (1778). *Grammaire françoise simplifiée, ou Traité d'orthographe, avec des notes sur la prononciation et la syntaxe, des observations critiques et un nouvel essai de prosodie*. Lyon : chez l'Auteur.
- DRILLON J. (1991). *Traité de ponctuation française*. Paris : Gallimard, coll « tel ».
- DÜRRENMATT J. (2011). Héritage des traités sur la ponctuation de la Renaissance au siècle suivant. In : N. Dauvois, J. Dürrenmatt (éds), *La Ponctuation à la Renaissance*. Paris : Classiques Garnier, 177-189.
- FÉRAUD J.-F. (1787-1788). *Dictionnaire critique de la langue française*. Marseille : Mossy.
- FURETIÈRE A. (1690). *Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et les arts*. Tome 3. Genève : Slatkine Reprints.
- GIRARD G. (1747). *Les Vrais Principes de la langue française, ou la parole réduite en méthode, conformément aux lois de l'usage, en seize discours*. Paris : Le Breton.
- GRIMAREST J.-L. (de). (1707). *Traité du récitatif dans la lecture, dans l'action publique, dans la déclamation et dans le chant*. Paris : Le Fevre & Ribou.
- HENRY A. (2000). *In Ellipsis... : The History of Suspension Marks in British Literature with Particular Reference to the Eighteenth- and Nineteenth-Century Novel*. Thèse de doctorat, University of Cambridge.
- LEMARE P.-A. (1819). *Cours de langue française en six parties*, tome 2. Paris : Bachelier, Huzard.
- LEQUIEN E.-A. (1812). *Traité de la ponctuation contenant plus de quatre cents exemples divisés en douze chapitres*. Paris : chez l'Auteur.
- MANGUEL A. (2011). *Nouvel éloge de la folie*. Paris : Actes Sud / Léméac.

- POCETTI P. (2011). La réflexion autour de la ponctuation dans l'Antiquité gréco-latine. *Ponctuation(s) et architecturation du discours à l'écrit. Langue française* 172, 19-35.
- RABY V. (2016). Ponctuation et invention de la phrase complexe chez les grammairiens du XVIII^e siècle. In : A. Gautier, S. Pétilion, F. Rinck (éds), *La Ponctuation à l'aube du XXI^e siècle : perspectives historiques et usages contemporains*. Limoges : Éditions Lambert-Lucas, 63-78.
- RAULT J. (2014a). De la "pause" à la "valeur" en langue : grammaticalisation des signes de ponctuation ? 4^{ème} Congrès Mondial de Linguistique Française, Université Libre de Berlin.
- RAULT J. (2014b). La ponctuation : problématiques linguistiques. *Le Français aujourd'hui, Enseigner la ponctuation* 187, 9-18.
- RAULT J. (2015). *Poétique du point de suspension. Essai sur le signe du latent*. Nantes : éditions Cécile Defaut.
- RAULT J. (2017a). Un instrument sadique ? Usages du point de suspension chez Sade et imaginaire libertin du signe. *La Ponctuation des écrivains, Cahiers de l'association internationale des études françaises* 69, 27-40.
- RAULT J. (2017b). Le point de suspension. Idéogramme libertin. *Imaginaires de la ponctuation. Ordre et inquiétude du discours. LINX* 75, 57-75.
- RESTAUT P. (1730). *Principes généraux et raisonnés de la Grammaire française*. Paris : Jean Dessaint.
- RIFFAUD A. (2007). *La Ponctuation du théâtre imprimé au XVII^e siècle*. Genève : Droz.
- SEGUIN J.-P. (1972). *La Langue française au XVIII^e siècle*. Paris : Bordas, coll. « Études ».
- SEGUIN J.-P. (1993). *L'Invention de la phrase au XVIII^e siècle*. Bruxelles : Peeters.
- SEGUIN J.-P. (1997). Fluctuations de l'emploi du point aux XVII^e et XVIII^e siècles ou le Point « libre », le Point « périodique » et le Point « moderne ». *La Ponctuation. Le Discours psychanalytique. Revue de l'Association freudienne* 18, 213-233.
- SEGUIN J.-P. (1999a). Éléments pour une stylistique de la phrase dans la langue littéraire du XVIII^e siècle. *L'Information grammaticale* 82, 5-15.
- SEGUIN J.-P. (1999b). La langue française aux XVII^e et XVIII^e siècles. In : J. Chaurand (éd.), *Nouvelle Histoire de la langue française*. Paris : Seuil, 227-346.
- SERREAU J.-E. (1798). *Grammaire raisonnée ou principes de la langue française appropriés au génie de la langue*. D'Hacquet.
- SIOUFFI G. (1997). Quelques remarques sur la phrase au XVII^e siècle. *La Phrase. La Licorne* 42, 233-243.
- SZENDY P. (2013). *A coups de points. La ponctuation comme expérience*. Paris : Minuit, coll. « paradoxes ».
- TASSY S.-A. (1859). *Traité pratique de la ponctuation*. Librairie de Firmin Didot Frères Fils & cie, Imprimeurs de l'Institut de France.